VILLE DE ROYAN

MISE EN LIGNE LE 16-01-2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°9 AVENUE DU DOCTEUR CHARCOT
(AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT SITUÉ
AU N°6 AVENUE DU DOCTEUR CHARCOT)
LE MARDI 24 JANVIER 2023

PL/BM APM 23/0027

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°21.681 en date du 22 décembre 2021,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SARL R.C.D (ROYER CHRISTOPHE DEMENAGEMENTS), (SIRET N°800 088 510 00014), sise rue Gustave Eiffel, BP N°10488 à 17207 SAINT SULPICE DE ROYAN, en date du 2 janvier 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement (Monsieur MEUNIER),

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un déménagement situé au n°6 avenue du Docteur Charcot, et en raison de la configuration des lieux, l'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°9 avenue du Docteur Charcot, le mardi 24 janvier 2023, de 08h00 à 17h00.

- Cet espace ainsi réservé, sera destiné au stationnement du camion de déménagement (immatriculé FA-298-SF), sur une longueur de quatorze mètres linéaires.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 16,50 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 10 janvier 2023 Pour le Maire, et par délégation Le Cinquième Adjoint

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 16 janvier 2023

Philippe CUSSAC

Correspondance à adresser impersonnellement à Mons leur le Maire
HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontaillac - CS N°80218 – 17205 RC YAN CEDI X – 🛣: 05.46.39.56.51 – 🗎 : 05.46.39.56.80
Internet : www.mairie-royan.fr – email : mairie@mairie-royan.fr